

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 6
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Recrutement et taux de rémunération des vacataires

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUPA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

| | | |
|--------------------------|-----------|------------------------|
| M. LAFON Dominique | pouvoir à | M. ROUSSEL Phillippe |
| Mme RADAORISOA Véronique | pouvoir à | M. VASTEL Laurent |
| M. BERTHIER Etienne | pouvoir à | Mme ANTONUCCI Claudine |
| Mme KEFIFA Zahira | pouvoir à | Mme COLLET Cécile |
| M. KATHOLA Pierre | pouvoir à | M. SOMMIER Jean-Yves |
| M. MESSIER Maxime | pouvoir à | Mme BROBECKER Astrid |

Absents : M. LE ROUZES Estéban, M. HOUCINI Mohamed.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Anne-Marie MERCADIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL190926_15 du 26 septembre 2019 portant recrutement des vacataires,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL210930_14 du 30 septembre 2021 portant approbation de la revalorisation du taux de rémunération des pauses méridiennes pour les agents vacataires du service périscolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL211118_15 du 18 novembre 2021 portant revalorisation du taux des vacataires,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL211216_15 du 16 décembre 2021 portant sur la mise à jour des taux de rémunération des vacataires,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL230413_16 du 13 avril 2023 portant sur la mise à jour du recrutement et des taux de rémunération des vacataires,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de revaloriser certains taux de rémunération des vacataires afin d'en faciliter le recrutement et d'élargir la délibération pour permettre à la Ville de recruter ponctuellement sur des évènements de façon à répondre à des situations d'urgence,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'abroger et remplacer les délibérations du conseil municipal suivantes :

- DEL190926_15 du 26 septembre 2019 portant recrutement des vacataires,
- DEL210930_14 du 30 septembre 2021 portant approbation de la revalorisation du taux de rémunération des pauses méridiennes pour les agents vacataires du service périscolaire,
- DEL211118_15 du 18 novembre 2021 portant revalorisation du taux des vacataires,
- DEL211216_15 du 16 décembre 2021 portant sur la mise à jour des taux de rémunération des vacataires,
- DEL230413_16 du 13 avril 2023 portant sur la mise à jour du recrutement et des taux de rémunération des vacataires.

Article 2 : d'autoriser le recrutement et de fixer la rémunération des agents vacataires assurant les missions mentionnées ci-dessous comme suit :

| | | |
|---|---|--------|
| Services de l'éducation, de la jeunesse et des sports | Animateur non diplômé | 13,00€ |
| | Animateur diplômé BAFA ou équivalence BAFA | 14,00€ |
| | Animateur stagiaire BAFD | 13,00€ |
| | Animateur diplômé BAFD | 14,00€ |
| | Surveillant des cantines | 12,65€ |
| | Surveillant des études | 13,75€ |
| | Accompagnant à la scolarité | 20,00€ |
| | Intervenant sport/animation | 19,44€ |
| Secteur médical (actes hors vaccination covid-19) | Médecins généralistes et spécialistes | 43,26€ |
| | Conseiller conjugal et familial | 36,00€ |
| | Diététicien | 25,85€ |
| Secteur médical (actes liés à la vaccination covid-19) | Médecins généralistes et spécialistes libéraux | 80,00€ |
| | Médecin retraité, sans activité, salarié ou fonctionnaire | 50,00€ |
| | Etudiants en troisième cycle des études de médecine | 50,00€ |
| | Pharmacien salariés | 32,00€ |
| Autres secteurs | Surveillance des points école | 11,88€ |
| | Atelier sociolinguistique | 30,83€ |
| | Manutention diverse | 11,88€ |

| | |
|--|---------|
| Affichage, distribution | 11,88€ |
| Mission d'accueil | 11,88€ |
| Mission de gardiennage | 11,88€ |
| Mission de conseil | 75,00€ |
| Accompagnement psychologique dans le cadre d'intervention individuelle | 85,00€ |
| Accompagnement psychologique dans le cadre d'intervention collective (à la séance) | 250,00€ |

Article 3 : de préciser que les taux de vacation basés sur la valeur du SMIC seront automatiquement revalorisés à chaque augmentation du SMIC.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

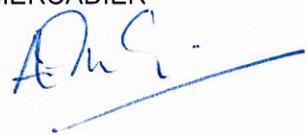
Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme MERCADIER



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

